



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture

Moulins, le **21 NOV. 2012**

Direction de la réglementation,  
des libertés publiques et des étrangers  
Bureau des élections et de la  
réglementation générale

Affaire suivie par Mlle REYES

☎ : 04 70 48 33 02

[adelaide.reyes@allier.gouv.fr](mailto:adelaide.reyes@allier.gouv.fr)

Circulaire n° **86** /2012

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires du département

En communication à Madame et Monsieur les Sous-Préfets,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et  
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier

**OBJET :** Elections aux Chambres d'Agriculture 2013 - listes électorales  
définitives des électeurs individuels.

Les listes électorales des électeurs individuels, en vue des élections aux  
Chambres d'Agriculture du 31 janvier 2013, ont été arrêtées définitivement par la  
Commission chargée de leur révision.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'avis aux électeurs concernant  
le dépôt des listes électorales définitives.

Vous serez destinataire, au plus tard le mercredi 28 novembre, des listes  
électorales définitives par collège des électeurs inscrits sur votre commune et votant  
individuellement.

Cet envoi s'effectuant sous forme dématérialisée, je vous prie de saisir le  
plus rapidement possible mes services si vous constatiez le moindre souci de  
réception.

Je vous remercie de faire afficher cet avis aux électeurs aux lieux et places  
habituels : **LE 30 novembre 2012.**

J'insiste sur le strict respect de cette date. En effet, le délai de 5 jours,  
ouvert à tout électeur souhaitant déposer un recours auprès du Juge d'Instance,  
commencera à courir dès la date de dépôt en mairie des listes électorales, donc  
concrètement dès l'apposition de l'avis de dépôt. Un communiqué devant paraître à  
cet effet dans la presse, il est important que cette date soit harmonisée pour tout le  
département.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.511-22, les listes électorales peuvent être consultées sans frais à la mairie, à la Préfecture et au siège de la Chambre d'Agriculture, par tout intéressé qui peut en prendre copie à ses frais, à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage commercial.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU

# **ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

## **AVIS DE DEPOT DES LISTES ELECTORALES**

## **ELECTEURS VOTANT INDIVIDUELLEMENT**

La Commission Départementale chargée de statuer sur les réclamations déposées contre les listes électorales provisoires en vue des élections à la Chambre d'Agriculture, s'est réunie le 7 novembre 2012.

Les listes électorales définitives, éventuellement modifiées par la Commission, sont déposées à la mairie et peuvent être consultées à compter du 30 novembre 2012 par toute personne intéressée.

Les réclamants ainsi que les personnes intéressées par les décisions de la Commission Départementale, peuvent saisir, dans les cinq jours, le Tribunal d'Instance de MOULINS.